

**RÈGLEMENT NUMÉRO 24-02
RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24
CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN SERVICE RÉGIONAL DE TRANSPORT
COLLECTIF DE PERSONNES SUR LES TERRITOIRES DES MRC DE MATAWINIE,
DE MONTCALM ET LES MOULINS – CIRCUIT NUMÉRO 125 SAINT-DONAT /
CHERTSEY / MONTRÉAL**

**PROVINCE DE QUÉBEC
CONSEIL RÉGIONAL DE TRANSPORT DE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT le décret 1007-2002 du 28 août 2002 constituant le Conseil Régional de Transport de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière a pour mission d'organiser, de maintenir et d'améliorer le service de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière peut établir par règlement le service régional de transport collectif de personnes qu'il entend organiser en vertu des dispositions contenues à l'article 11 de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q. chapitre C-60.1);

CONSIDÉRANT l'adoption, le 10 décembre 2002, du règlement numéro 2 – Règlement concernant l'organisation d'un service de transport collectif de personnes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière désire modifier le trajet du circuit numéro 125 dans la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, en empruntant la rue Dufort en remplacement de la rue St-Germain, ce changement n'a pas pour effet de modifier l'horaire actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière, tenue le 17 décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO CA-408-01/2009 ADOPTE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-02 ET PAR CE RÈGLEMENT IL EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement portera le titre de «*Règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 24 concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur les territoires des MRC de Matawinie, de Montcalm et Les Moulins – circuit numéro 125 Saint-Donat / Chertsey / Montréal*».

ARTICLE 3

Le présent règlement modifie l'article 3 du règlement numéro 24 afin de modifier le trajet du circuit numéro 125 – Saint-Donat / Chertsey / Montréal, tel que montré à l'annexe «A» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement est entré en vigueur le dimanche 4 janvier 2009.

André Hénault
Président

Lise Céré
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 17 décembre 2008
Affichage du projet de règlement le 18 décembre 2008
Adoption du règlement le 21 janvier 2009
Publication du règlement le 22 janvier 2009
Entrée en vigueur le 4 janvier 2009